

Vote relatif au
« Principe de dérogation au calendrier universitaire 2024-2025 »

Il est proposé de déroger au calendrier universitaire 2024-2025 dans les cas suivants :

- 1) **Reprise anticipée des enseignements au semestre pair** : début des cours le 6 janvier 2025 (au lieu du 13 janvier 2025) pour les formations concernées par les situations suivantes :
 - Stage : la reprise anticipée permet la réalisation intégrale du stage avant la tenue de la soutenance et du jury d'année
(Ex : L3 LEA)
 - Projets de recherche et préparation d'évènements professionnels : la reprise anticipée permet de réaliser l'ensemble des activités préalables à ces projets et évènements aux dates non flexibles
(Ex : master ALC)

- 2) **Poursuite des enseignements au-delà de la dernière semaine de cours du calendrier universitaire** : après la fin des cours (vendredi 18 avril 2025) et jusqu'au vendredi 27 juin 2025 pour les formations concernées par les situations suivantes :
 - Cadencement adapté à la date de soutenance pour les enseignements relatifs à l'accompagnement en méthodologie de projet de recherche ou professionnel
(Ex : master ALC)
 - Convention avec un partenaire de l'Université disposant d'un calendrier différent
(Ex : parcours PPE de la licence SDL)
 - Disponibilité des intervenants extérieurs et autres structures partenaires
 - Participation des étudiants et/ou enseignants à des évènements professionnels à des dates postérieures à la dernière semaine de cours